

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU COLLECTIF

VOUS VENDEZ OU ACHETEZ UN BIEN IMMOBILIER ?

Vous avez des droits et des obligations*

LE CONTRÔLE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT EST OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIÈRES.



Je suis vendeur

Fourniture du rapport de conformité de l'installation d'assainissement de moins de 3 ans obligatoire (*contrôle du raccordement collectif ou rapport du SPANC***).

Pas de rapport ou + 3ans ?

Nouveau contrôle à prévoir.
(*Frais à la charge du vendeur*)

Notaires ou agences immobilières

Le rapport est annexé au dossier de diagnostic technique.

Je suis acheteur

Demande du rapport de conformité de l'installation d'assainissement du bien avant signature du compromis.

Installation non conforme ?

1 an maximum pour effectuer les travaux de mise en conformité.
(*Frais à la charge de l'acheteur ou du vendeur*)

ILLE-DE-FRANCE
NORMANDIE
Cabourg Pays d'Auge
communauté de communes

* Obligation Assainissement Non Collectif : Art. 1331-11-1 du Code de la Santé publique.
Obligation Assainissement Collectif : Art. 45.

**SPANC Le Service Public d'Assainissement Non Collectif contrôle la conformité et le fonctionnement des installations d'assainissement individuel. Il conseille et accompagne également les particuliers dans la mise en place de leur installation. Il intervient sous l'autorité de la Communauté de communes NCPA.